



Services Techniques
N° tél. : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PT/EB



Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 11 juin 1996
Le Maire,

ARRETE N° 96-55
(série A)

OBJET : ARRETE PORTANT OUVERTURE DEFINITIVE DU RESTAURANT DES MEUNIER

Le Maire de la Commune de YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire (articles L. 2211-1 à L.2212-5).

VU l'arrêté série A n° 96 - 52 portant ouverture définitive du restaurant des Meuniers, 4 rue Rossini à Yerres.

VU le Code de la construction et de l'habitation, 2ème partie, livre 1er, dispositions générales, Titre 2, sécurité et protection contre l'incendie, Titre 5, contrôle et dispositions pénales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est tenue le 28 Mai 1996,

CONSIDERANT que cette commission a émis un avis favorable à l'ouverture définitive du restaurant des Meuniers, sis, 4 rue Rossini à Yerres.

ARRETE

Article 1er : Le restaurant des Meuniers est ouvert définitivement au public.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié directement à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne (Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement d'Evry, chargé du contrôle de légalité).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de corps de la Police Municipale de la commune de Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yverres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 30 Mai 1996

